



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 4 JUILLET 2022

N°2022-24

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatre juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 27/06/2022

Date d’Affichage : 27/06/2022

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIÈRE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Christelle FROMENTEAU donne pouvoir à Valérie BRISSAUD,
Alexandre FRESNEAU donne pouvoir à Yoane MARTINIÈRE,
Loïc CHATILLON donne pouvoir à Francis CHEDOZEAU.

Secrétaire : Tony GRENET

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 +3 pouvoirs

Objet de la délibération : Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AR PREFECTURE

086-218601862-20220704-D2022_24-DE
Regu le 05/07/2022

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 le budget principal et les éventuels budgets annexes de la commune.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire explique que le comptable public a donné son accord de principe pour l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2023, aussi, il demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Oyré à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 4 juillet 2022

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20220704-D2022_24-DE
Regu le 05/07/2022

SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORD VIENNE
37 RUE DE LA BRELANDIERE CS 10860
86108 CHATELLERAULT CEDEX

Direction Générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORD
VIENNE

37 RUE DE LA BRELANDIERE CS 10860
86108 CHATELLERAULT CEDEX
Téléphone : 05 49 20 08 60
Mél. : sgc.nord-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : Lundi au Vendredi – 9h 12h
Affaire suivie par : Fabien DELAME
Mél : fabien.delame@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 49 20 08 61
Réf. : 22/FD/71

MONSIEUR WIBAUX GÉRY
MAIRE DE LA COMMUNE DE OYRE
11 ROUTE DE ST SAUVEUR
86220 OYRE

CHATELLERAULT le 09/06/22

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de OYRE à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par la collectivité de OYRE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique le droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
M DELAME Fabien



AR PREFECTURE

086-218601862-20220704-D2022_24-DE
Regu le 05/07/2022

AR PREFECTURE

086-218601862-20220704-D2022_24-DE
Regu le 05/07/2022